

CONSEIL MUNICIPAL  
Mardi 11 juillet 2023 à 20 h 00  
CONVOICATIONS : 29 juin 2023

MAIRIE  
DE  
PUIVERT



AUZE

PROCÈS VERBAL

Olivier FERRIER, Madeleine PUJOL, Roger ALLEMAND, Brigitte TOUSTOU, Guy ROUZAUD, Claude DELOUSTAL, Vincent CENGIA, Adrien NEGRE, Nathalie ANDRE, Marie ARANGUREN, Pascal LEMARQUE.

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) représenté(es) :

LEMARQUE P - députation FERRIER O.  
ADRIEU NEGRE députation PUJOL M.  
V. CENGIA députation ALLEMAND R.

Secrétaire de la séance :

Madeleine PUJOL

ORDRE DU JOUR  
DELIBERATIONS

DE\_2023\_035

Objet : Tarif cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2023 API

Le Président expose au conseil municipal que la société API Restauration va augmenter le tarif des repas de la cantine scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le prix du repas a été fixé à 4.20 € TTC à compter de cette date.

Mr le Président propose les nouvelles participations à compter du 1er septembre 2023 :

- Participation des familles : prix inchangé 3,50 € TTC le repas livré au lieu de 4.20€ TTC  
Participation de la Commune : 0,70€ TTC le repas
- Personnel enseignant ou toute autre personne adulte 5.06€ TTC le repas, à compter du 01 septembre 2023 sans participation de la Commune.
- Participation des familles : Prix inchangé 3.50€ TTC Pique-nique enfant : 4.80€ TTC  
Participation de la Commune : 1.30€ TTC
- Personnel enseignant ou toute autre personne adulte : 5.44€ TTC le Pique-nique adulte à compter du 01 septembre 2023 sans participation de la Commune.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition

- Présents : 7  
Votants : 10  
Abstentions

- Pour : 10  
- Contre :

DE\_2023-036

**OBJET : COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle que La loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, dans son article 14, tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat intracommunautaire existant au 1er janvier 2019, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

**Le Conseil,**

**Vu les articles L 2224-8 et L 5214-16 du code général des collectivités publiques ;**

**Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;**

**Vu la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;**

**Après en avoir délibéré, DECIDE de :**

**Selon le choix du Conseil Municipal :**

**1) faire opposition au transfert de la compétence « eau et assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**2) d'approuver le transfert de la compétence « eau et assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2024;**

**3) charger le Maire de notifier cette délibération au Préfet et au Président de la Communauté de communes ;**

- Présents : 7  
Votants : 10  
Abstentions

- Pour : 10  
- Contre :

**DE\_2023-038**

Objet : Vote de crédits supplémentaires Budget Commune 40600 Assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3047.87	
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résult		3047.87
<b>TOTAL :</b>		<b>3047.87</b>	<b>3047.87</b>

**INVESTISSEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
13912 (040)	Subv. transf. Régions	3047.87	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3047.87
<b>TOTAL :</b>		<b>3047.87</b>	<b>3047.87</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>6095.74</b>	<b>6095.74</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

- Présents : 7  
 - Votants : 10  
 - Abstentions :

- Pour : 10  
 - Contre :

Objet : Motion menaces et agressions envers les élus

**Le Conseil municipal de la commune de Puivert**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation.**

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Après la démission récente du Maire de Saint-Brévin-les-Pins (44) et les nombreuses menaces physiques, verbales ou écrites faites aux élus locaux ces dernières semaines, l'Association des Maires de France a renouvelé ses demandes auprès du Gouvernement afin de renforcer les actions en faveur de la protection de celles et ceux qui quotidiennement incarnent notre République et servent l'intérêt général. Les élus locaux sont les garants du pacte social et démocratique. Les élus locaux doivent être protégés. Comme après le décès du Maire de Signes (83) en 2019, l'Association des Maires de France sollicite une mobilisation forte des pouvoirs publics pour prévenir ces violences et leur banalisation.

La création récente d'un centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, répond à une demande ancienne de l'AMF. Cette structure nationale doit permettre de mieux connaître le phénomène des violences aux élus, analyser et adapter la réponse des services et surtout coordonner les actions des forces de sécurité intérieure. Cette réponse structurelle doit surtout permettre un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Celle-ci associera à la fois les associations d'élus et les représentants des élus au plan national et local.

Face à ce constat :

**L'Association des Maires de l'Aude (AMA) soutient** pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France. En ce sens, elle sollicite une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement, telles que par exemple le renforcement du caractère opérationnel du dispositif « alarme élu » ou de la plate-forme PHAROS pour mieux détecter et judiciaireiser les violences en ligne.

Au-delà de ces mesures, **l'AMA soutient** les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique.

De même, **l'AMA demande** que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisants.

**Enfin, l'AMA, aux côtés de l'Association des Maires de France, condamne avec fermeté** les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.

Au travers des conventions signées avec les procureurs de la république de Narbonne et Carcassonne, ainsi que des relations étroites liées avec le préfet et les représentants des forces de l'ordre au sein du département, **l'AMA sera systématiquement présente aux côtés des élus victimes de violence pour les accompagner et les soutenir face à ces actes intolérables.**

**Le conseil d'administration de l'AMA se réserve la possibilité de se constituer partie civile**, comme la loi le lui permet, lorsqu'un élu est victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat. Il pourra également engager toute action qu'il jugera nécessaire afin de soutenir l'élus agressé.

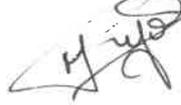
- Présents : 7  
Votants : 10  
Abstentions

- Pour : 10  
- Contre :

Olivier FERRIER,



Madeleine PUJOL,



Roger ALLEMAND



Brigitte TOUSTOU,



Guy ROUZAUD,

Claude DELOUSTAL,



Vincent CENGIA,

formation ALEXANDR

Adrien NEGRE,

formation PUTOLOP

Nathalie ANDRE,



Marie ARANGUREN

Aranguren

Pascal LEMARQUE

formation FERRIER O .

